

## Référendum constructif

Le référendum constructif permet à un groupe d'électeurs et d'électrices de présenter une contre-proposition lors d'un vote populaire. Il est alors possible de se prononcer sur deux (ou plus) variantes au sein d'un même objet soumis au vote. Les différentes préférences de l'électorat sont ainsi mieux représentées qu'avec le seul projet original, auquel on ne peut dire que oui ou non lors d'un référendum classique.

L'introduction du [référendum constructif au niveau national](#) a été rejetée par le peuple en 2000 avec [34 % de oui](#). On avait alors mis en garde contre un affaiblissement du Parlement, des procédures trop compliquées et le risque de « cherry picking ». Des arguments similaires ont été utilisés récemment lors du rejet d'une [intervention parlementaire](#) qui visait à introduire ce droit populaire 20 ans plus tard.

**Au niveau cantonal, le référendum constructif existe pourtant bel et bien. Quels sont les trois cantons qui le connaissent aujourd'hui ?**

- a. Jura, Glaris et Zoug.
- b. Berne, Nidwald et Glaris.
- c. Obwald, Vaud et Zurich.
- d. Berne, Genève et le Valais.

La bonne réponse est **b) Berne, Nidwald et Glaris.**

À **Berne**, le référendum constructif a été introduit dans le cadre de la [révision totale de la Constitution cantonale](#) en 1993 sous le terme de « projet populaire » (*Volksvorschlag*). En mai 2022, une votation cantonale décidera si ce droit populaire, qui a connu un certain succès à Berne (dans 7 cas sur 11, le projet populaire l'a emporté), doit encore être renforcé en obtenant la priorité sur le projet dit alternatif du Grand Conseil.

Dans le canton de **Nidwald**, l'actuelle « contre-proposition de la bourgeoisie active » (*Gegenvorschlag der Aktivbürgerschaft*) a été introduite lors de la suppression de la Landsgemeinde en 1996. Les avantages du droit de contre-proposition et de proposition d'amendement du système de la Landsgemeinde devaient être préservés et ont été transférés en conséquence dans la démocratie des urnes.

Le droit d'amendement existe toujours à la Landsgemeinde du canton de **Glaris**. Dans ce canton, une seule personne ayant le droit de vote suffit pour faire valoir ce droit.

Dans le canton de **Zurich**, la « contre-proposition des électeurs et électrices » (*Gegenvorschlag von Stimmberechtigten*) a été introduite dans le cadre de la révision totale de la Constitution cantonale en 2005, mais a été supprimée en 2012 par votation populaire. L'un des arguments en faveur de cette suppression était le cumul des contre-projets en 2011 et la procédure jugée trop complexe avec trois questions principales et trois questions subsidiaires.

Les autres cantons suisses ne connaissent pas de réglementation similaire.